

Trophée Départemental Jeunes

RÈGLEMENT PARTICULIER

2018/2019



ATTENTION :

CODEP41 signifie Comité Départemental de Badminton de Loir et Cher.

Joueur(s) signifie Joueur(s) et Joueuse(s)

I - INTRODUCTION

- I 1) Le **CODEP41** organise des **Trophées Départementaux Jeunes** pour tous les licenciés des clubs du Loir et Cher affiliés au **CODEP41**. Ces trophées se déroulent sur plusieurs étapes.
- I 2) Tout club souhaitant accueillir et organiser une étape du trophée départemental se fera connaître auprès du responsable lors de la réunion de mise en place par le **CODEP41** en début de saison.
- I 3) La Commission Sportive Jeunes se réserve le droit de prendre toute décision ou sanction sur les points qui n'auraient pas été mentionnés dans ce règlement. Ces décisions ou sanctions seront validées par le Comité Directeur du **CODEP41** et seront sans appel.

II - INSCRIPTION DES JOUEURS

- II 1) L'inscription des joueurs se fera par l'intermédiaire de la **feuille d'inscription (annexe 1)** que chaque club participant devra envoyer **avant la date limite indiquée sur la feuille d'inscription (en général 8 jours avant l'étape)**.
- II 2) Pour les journées se déroulant le **samedi**, seront acceptées les catégories MiniBad à benjamins (pour ces derniers, classement maximum **P10**) chez les garçons et MiniBad à benjamins chez les filles.

Et

Pour les journées se déroulant le dimanche, seront acceptées les catégories Minibad à juniors dans les séries D, P et NC (**un joueur mieux classé pourra participer si et seulement si, il joue dans la catégorie supérieure à son âge**).

Les vétérans hommes (à partir de V2) ou femmes (à partir de V1) seront acceptés en

parallèle suivant le nombre de match total sur la journée. La priorité est donnée aux jeunes (les joueurs vétérans devront être prévenus en cas d'impossibilité par l'organisateur). Si les vétérans sont suffisamment nombreux, ils seront divisés selon leur catégorie d'âge.

Les catégories de joueurs invités peuvent être plus importantes si le nombre de terrains est suffisant : chaque club pourra faire ce choix en garantissant une heure de fin raisonnable (maxi 18h30-18h45).

Pour toutes ces catégories, le classement est validé le dimanche précédent la compétition.

- II 3) Si le nombre d'inscrits dans une catégorie est suffisant, la catégorie sera divisée en 2 tops, un top A regroupant les meilleurs et un top B regroupant les autres afin que les joueurs puissent avoir des matches intéressants. La répartition des joueurs entre les 2 tops se fera suivant le classement des joueurs et la recommandation de l'équipe départementale technique.
- II 4) Par décision du CODEP41, aucun droit d'engagement ne sera demandé lors de l'inscription.
- II 5) En cas de forfait à une journée, un justificatif devra être fourni soit le jour de la compétition soit en l'envoyant à la Ligue du Centre sous 5 jours.

III – TENUE DES JOUEURS

- III 1) Les joueurs doit jouer avec une tenue conforme aux règles de la FFBaD, c'est-à-dire avec un short s'arrêtant au-dessus du genou. Pour les dames, elles peuvent également porter une jupette.
- III 2) Seul le JA, pour diverses raisons, peut autoriser à une dérogation à l'article III 1.

IV – ORGANISATION DES JOURNÉES

- IV 1) L'organisateur doit envoyer à chaque club une invitation comportant la date, le lieu, l'heure théorique du début de la compétition et les coordonnées du responsable (adresse, téléphone, mail) au moins 3 semaines avant le jour de l'étape.
- IV 2) L'organisateur doit envoyer au plus tard le jeudi précédant la compétition les convocations des joueurs aux responsables indiqués sur le formulaire d'inscription.
- IV 3) L'organisateur doit s'assurer de la présence des récompenses auprès de la personne qui en est responsable.
- IV 4) L'organisateur doit assurer tous les postes nécessaires au bon déroulement de la journée (table de marque, buvette, ...). Selon le nombre de joueurs engagés sur une journée du samedi, il pourra

aménager le nombre de sets et/ou le nombre de points par set en imposant le changement de côté lors d'un match en un seul set.

IV 5) A chaque étape, le vainqueur, le finaliste et les ½ finalistes (ou le troisième lors d'une poule de classement) seront récompensés par une médaille ou autre.

Pour le classement final à la fin de la dernière étape, le premier, le deuxième et le troisième de chaque catégorie seront récompensés par une coupe ou un trophée.

En cas d'égalité de points pour le classement final, les joueurs seront départagés de la façon suivante :

- 1- nombre de tournoi effectué sur la saison.
- 2- le nombre de victoire sur la saison.
- 3- le classement particulier des joueurs concernés (l'un par rapport à l'autre)

Exemple : Maxime et Lucas ont 31 pts en faisant 4 tournois avec 1 victoire chacun. Sur les quatre tournois, Lucas se classe 2x devant Maxime contre 1x pour Maxime avec une égalité. Lucas est donc classé devant Maxime.

V – DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE

V 1) Une journée du dimanche sera gérée informatiquement (BadPlus) et la répartition des poules sera faite selon le règlement FFBaD. De plus, la tenue des joueurs devra être conforme au règlement FFBaD.

Une journée du samedi sera gérée soit à l'aide de BadPlus, soit manuellement à l'aide du fichier Excel « **Tableau** » envoyé aux organisateurs par le responsable du trophée, et la répartition des poules sera tirée au sort pour la première étape et faite de la façon suivante pour les autres étapes.

- le mieux placé des inscrits au dernier classement général est premier de la première poule, le suivant est premier de la deuxième poule.
- dès que la première place des poules est finie on place les deuxièmes de poules et ainsi de suite jusqu'au dernier inscrit.

V 2) Le classement de l'étape est effectué ainsi :

*Association, loi 1901, Comité Départemental de Badminton du Loir et Cher, créée en 1987,
Dont le siège social est situé Impasse des Marronniers, Pour Yves Prenant, 41600 Lamotte-Beuvron.*

Le vainqueur est premier, le finaliste est deuxième, les ½ finalistes sont troisièmes ex æquo, les ¼ de finalistes sont cinquième ex æquo et ainsi de suite. Si des consolantes ou des matches de classement sont prévues par l'organisateur, le classement sera réalisé à l'aide du fichier Excel « **Tableau** ».

V 3) Les points de chaque étape seront attribués comme suit :

Voir Annexe 2

VI - ARBITRAGE ET JUGE ARBITRAGE

VI 1) Le club organisant une journée du dimanche aura à charge de trouver un juge-arbitre avec l'aide du CDA41 si besoin. La buvette lui sera ouverte gracieusement par le club organisateur et ces frais de route seront pris en charge par le **CODEP41**.

VI 2) Les matches sont en auto-arbitrage. **Il sera demandé au gagnant des matchs de poule et au perdant des matchs des tableaux finaux de scorer le match suivant lors des TDJ du dimanche. Ceci dans le but d'éviter au mieux les litiges de scoring et d'aider les petites catégories et débutants.**

Si un litige avait lieu, un arbitre non issu d'un des clubs des joueurs, pourrait tenir le scoring et arbitrer le match. Dans ce cas, aucune contestation des joueurs ne pourra être acceptée. Cette demande d'arbitre ne peut être faite que par l'un des 2 joueurs (et non par quelqu'un spectateur au match). **VI 3)** A l'issue du tournoi, toute personne désirant faire un rapport sur le déroulement de la compétition concernant l'organisation ou un événement survenu lors de la journée, pourra le faire via l'utilisation du formulaire « Rapport ».

VII – ACCOMPAGNATEURS

VII 1) Les entraîneurs et accompagnateurs devront se tenir sur l'arrière des terrains, de façon à ne pas gêner le jeu des joueurs. Ils devront veiller au respect des règles de coaching (« conseils » aux joueurs), et ne pas intervenir dans l'arbitrage. Tout manquement au règlement pourra entraîner une exclusion de la salle. Les accompagnateurs et les coachs devront veiller également au bon comportement des joueurs.

VIII – VOLANTS

VIII 1) Les volants en plumes sont obligatoires pour les classés D. Ceux-ci doivent être agréés par

la FFBaD. Pour les joueurs classé(e)s P ou NC, les volants plastiques sont autorisés.

VIII 2) Des volants peuvent être en vente sur le lieu de la compétition par le club organisateur. Ils devront alors être utilisés par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux.

VIII 3) Les volants sont à la charge des joueurs et un partage égal entre les deux joueurs doit être respecté.

IX – FORFAIT ET PÉNALITÉS

IX 1) Le joueur doit prévenir dès que possible l'organisateur de la journée de sa non-participation et justifier la raison de son absence. En cas de forfaits répétés et non-justifiés et si un joueur ne respecte pas ce présent règlement, il pourra être soumis à une exclusion de 2 mois minimum du Trophée Départemental Jeunes et des autres compétitions fédérales.

IX 2) Pour rappel, lors de compétitions homologuées FFBaD, le joueur à 5 jours suivant la journée pour envoyer son justificatif au siège de la Ligue si aucun justificatif n'a été donné le jour même par un accompagnateur au Juge Arbitre.

XI – CLASSEMENT GENERAL DU TDJ

XI 1) Le classement de l'étape est annoncé à la fin de la journée. En fonction de son résultat, chaque joueur marque un nombre de point défini dans l'Annexe 2. Ces points sont calculés étape par étape, dans la catégorie de référence du joueur, peu importe s'il se surclasse ou non lors de la compétition. Le classement général effectué par le responsable du trophée est envoyé à tous les clubs participant dans la semaine qui suit. A l'issue de la saison, les trois premiers du classement général de chaque catégorie seront récompensés.

XII – COMMUNICATION

XII 1) La Commission Sportive Jeunes communiquera de manière régulière sur le calendrier des TDJ. Il sera diffusé aux clubs, affichés sur le site internet du CODEP 41 et sur ses réseaux sociaux. Le classement TDJ sera aussi diffusé.

Au moment de la dernière étape, les quatre premiers de chaque catégorie du classement général du TDJ seront avertis de leur classement par e-mail, afin qu'ils puissent être présents pour recevoir leur récompense s'ils en avaient une. S'ils ne peuvent être présents, les récompenses seront remises à l'AG du CODEP 41.

XIII – NOM DES RESPONSABLES

Responsable du trophée

Guignard Denis

E-mail: guignard.denis@hotmail.fr

Responsable des récompenses

Yves PRENANT

7 Impasse des marronniers

41600 Lamotte-Beuvron

Tél: 02-54-88-12-32

E-mail: yvesprenant@aol.com

Annexe 2 : Points marqués par étape du TDJ

Stade d'arrêt dans la compétition TDJ du dimanche et nombre de points par Top					Stade d'arrêt dans la compétition TDJ du samedi et nombre de points	Bonus si surclassement
	Top A	Top B	Top C	Top D		
Vainqueur	42	32	22	12	42	X 1,5
Finaliste	38	28	18	8	38	X 1,5
Demi-finaliste ou 3/4	36	26	16	6	36	X 1,5
Quart de finaliste ou 5/6/7/8	34	24	14	4	34	X 1,5
Huitième de finale ou Poule	32	22	12	2	32	X 1,5

Classement TDJ : Fonctionnement et méthode de calcul des points

Chaque joueur gagne des points en fonction du meilleur résultat obtenu à chaque étape.

Les points gagnés sont proportionnels au stade atteint dans la compétition (voir tableau ci-dessus) et sont comptabilisés dans la catégorie d'âge du joueur.

Par exemple, un poussin jouant en benjamin sur une étape, va gagner des points qui seront rentrés dans le classement général poussin. Il ne marquera pas de points en benjamins, et ce même s'il dispute plusieurs TDJ dans la catégorie supérieure.

Un système de bonus est appliqué pour des jeunes jouant dans une catégorie d'âge supérieure.

Exemple : un poussin jouant en benjamin et faisant demi-finale, verra son nombre de points, 36, multipliés par 1,5.

Soit $36 * 1,5 = 54$ points.

Si le TDJ se joue sous forme de TOPS, il en est de même. Ce même poussin, surclassé en benjamin Top B et échouant toujours en demi-finale, gagnera 39 points ($26 * 1,5$).

Pour les TDJ des dimanches, organisés au maximum par Tops de niveaux pour favoriser la qualité des matchs, nous rappelons que si des catégories d'âges sont regroupées, le tableau sera considéré et joué dans la catégorie avec l'âge le plus élevé.

Exemple : Top regroupant 8 cadets et 4 juniors, le tableau sera validé comme un tableau junior. Cela implique donc que les 8 cadets verront leurs points multipliés par 1,5.

Règlement TDJ41 2018/19